



Commune de Léaz

N°26/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230918-2023_26DEL-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 12

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Pierre-Luc CHATAIGNON

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à Valérie MAYOR - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN donne pouvoir à Kévin FAVRE

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON –

Objet : TRANSFERT DES BIENS DES SECTIONS DE GRESIN LONGERAY LEAZ ET DE L'INDIVISION DE LA COMMUNE DE LEAZ

Madame la Maire

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- « Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur » ;
- « Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies » ;
- « Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation » ;
- « Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ».

Vu la réunion publique du 28 juin 2023, en présence des habitants et des agents de l'ONF, il est proposé de fusionner les sections des 3 villages.

Vu le flash info n° 40 du 23 août 2023 informant la population du futur plan d'aménagement forestier

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour les sections Grésin, Longeray et de l'indivision.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens des sections de Grésin d'une surface de 61 ha 21 a, de Longeray d'une surface de 161 ha 36 a de Léaz d'une surface de 31 ha 43 a et de l'indivision pour une surface de 105 ha 64 a, selon le relevé de propriété joint en annexe ;
- **INDIQUE** que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier
- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :



Commune de Léaz

N°26/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230918-2023_26DEL-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface bénéficiant du régime forestier
Section indivise	Léaz	0A	11	La Montagne	16.6110	16.6110
	Léaz	0A	13	La Montagne	28.3170	28.3170
	Léaz	0A	14	La Montagne	18.0112	18.0112
	Léaz	0A	15	La Montagne	42.7034	42.7034
				Sous total indivise	105.6426	105.6426
Section Léaz	Léaz	0B	2	Sous la Fontaine	21.7370	21.7370
	Léaz	0A	2	La Montagne	9.6897	9.6897
				Sous total Léaz	31.4267	31.4267
Section de Grésin	Léaz	0A	1	La Montagne	52.1212	52.1212
	Léaz	0C	1486	Entre les deux Nants	4.0530	4.0530
	Léaz	0C	1490	Entre les deux Nants	5.0358	5.0358
				Sous total Grésin	61.2100	61.2100
Section de Longeray	Léaz	0A	10	La Montagne	41.1112	41.1112
	Léaz	0A	16	La Montagne	84.5840	83.2778
	Léaz	0A	17	La Montagne	2.0760	2.0760
	Léaz	0A	18	La Montagne	0.0840	0.0840
	Léaz	0A	19	La Montagne	5.7940	4.5420
	Léaz	0A	22	La Montagne		5.1360
	Léaz	0A	1019	La Montagne	24.9307	24.9307
	Léaz	0A	233	La Revine	0.2060	0.2060
				Sous total Longeray	158.7859	161.3637
Total					357.0652	359.6430

Joindre en annexe le relevé de toutes les propriétés de la section (bâties et non bâties). Le tableau ci-dessus qui sert à éviter la constitution d'un dossier d'application

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC